

APERÇU DE L'INTERVENTION RAPIDE



AFRICAN TAX
ADMINISTRATION FORUM
FORUM SUR
L'ADMINISTRATION
FISCALE AFRICAINE



1. À PROPOS DE LA FONCTION D'INTERVENTION RAPIDE DE L'ATAF

Le mandat du Forum sur l'administration fiscale africaine (ATAF) est de servir l'objectif supérieur d'aider les gouvernements africains à mobiliser leurs propres ressources nationales par le biais d'une fiscalité qui favorise le développement social, la croissance économique, un climat d'investissement favorable et qui est dans l'intérêt et le bien-être de leurs citoyens.

La fourniture d'une assistance technique aux administrations fiscales africaines est au cœur du travail de l'ATAF et se fait à travers :

- des programmes de renforcement de capacités à long terme, ainsi que
- des programmes ponctuels de courte durée pour répondre aux besoins fiscaux urgents des pays africains dans le cadre de leurs efforts de mobilisation des recettes intérieures.

L'Unité d'Intervention Rapide est une unité dédiée pour répondre aux besoins immédiats et urgents des membres considérés comme des préoccupations majeures, les besoins à long terme étant traités par l'unité de programme pays.

2. OBJECTIF DE LA FONCTION D'INTERVENTION RAPIDE

L'objectif principal de la fonction d'Intervention Rapide de l'ATAF est de répondre aux défis des administrations fiscales qui doivent être relevés en temps réel. Plus précisément, l'Intervention Rapide permettra de débloquer directement les situations/besoins complexes des membres en :

- (a) comblant les lacunes dans les besoins des administrations fiscales en matière de politique et d'administration et
- (b) résolvant directement et techniquement les obstacles opérationnels.





3. CHAMP D'APPLICATION

La fonction d'Intervention Rapide répondra aux besoins urgents des administrations fiscales en matière de conception de la politique fiscale et aux besoins opérationnels réels des administrations fiscales afin d'éliminer les obstacles identifiés ou d'obtenir des résultats rapides de manière agile. Les principaux domaines d'intervention de la fonction d'Intervention Rapide peuvent inclure, mais ne sont pas limités à :

- La rédaction et la négociation de conventions fiscales ;
- La négociation d'un accord préalable sur les prix de transfert ;
- Les réformes/conceptions de la politique et de l'administration fiscales ;
- L'extraction et l'analyse de données ; et
- L'audit fiscal, y compris l'audit de secteurs spécifiques (secteur minier, secteurs bancaire et des assurances, secteur des télécommunications et audit des prix de transfert).

4. QUAND LA RÉPONSE RAPIDE EST-ELLE GÉNÉRÉE ?

L'assistance technique d'Intervention Rapide peut être générée soit par les pays membres sur la base d'un besoin urgent, soit à la suite d'une recommandation directe des experts de l'ATAF qui gèrent des programmes pays à long terme, afin de profiter des fruits tels que l'achèvement de la rédaction de la législation fiscale ou un audit qui pourrait produire des recouvrements immédiats.

i. Intervention Rapide générée par les demandes des membres

L'Intervention Rapide peut être générée directement à partir des demandes des membres concernant leurs besoins à court terme. La demande sera envoyée au Secrétariat de l'ATAF avec une indication claire de cette urgence et adressée au Secrétaire exécutif.

ii. Intervention Rapide générée par un programme pays

L'Intervention Rapide peut être générée par un programme pays.

Au cours de la mise en œuvre de programmes pays à long terme, il est possible d'identifier un besoin de soutien immédiat pour débloquer une situation telle que l'extraction et l'analyse de données afin de permettre un échange efficace d'informations pour soutenir les équipes de contrôle fiscal, la rédaction et la négociation de conventions fiscales, ou la conclusion d'un contrôle fiscal en cours. Dans ce cas, l'expert en Intervention Rapide se joint aux experts du programme pays pour traiter le problème spécifique et se retire lorsque les conseils nécessaires ont été fournis à l'administration fiscale.